



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2025

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

Concernant le

RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Assemblée du Conseil général de Denens du 8 octobre 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 2 octobre 2024 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 65 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 30 octobre 2025. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2026 !

Préambule

L'impôt est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement. Il permet également de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Si les derniers exercices ont présenté des résultats positifs, nous restons confiants pour l'année 2025 dans l'attente des chiffres définitifs, en particulier ceux du deuxième semestre. Nos charges sont certes maîtrisées, mais nous n'avons pas d'influence sur le revenu imposable de nos contribuables. Toutefois, vu la situation des rentrées fiscales à ce jour nous estimons que les comptes communaux 2025 devraient être équilibrés, voir potentiellement dégager un excédent de revenus qui reste bien entendu encore à confirmer.

Contexte géopolitique et économique

La situation internationale, en particulier les guerres en Ukraine ainsi qu'au Moyen-Orient qui se poursuivent et leurs conséquences, ainsi que la crise économique sur le plan mondial avec les taxes douanières fixées par le président des Etats-Unis ainsi qu'une augmentation de l'indice des coûts à la consommation et la force du franc suisse nous incitent à rester attentifs.

Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

Avec l'accord signé entre le Canton et les associations de commune, la NPIV est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, il faut attendre la réalisation d'un exercice comptable complet afin d'avoir une meilleure vision de l'impact de cet accord. Il s'agit de rester prudents compte tenu des incertitudes liées aux participations communales et de l'augmentation des charges sociales.

Projet de budget de fonctionnement 2026

A ce jour, étant donné d'une part le calendrier mis en place pour la présentation du préavis et d'autre part les échéances fixées dans la loi sur les impôts communaux, il n'est pas possible d'élaborer un budget 2026 objectivement construit, nombre d'informations étant inconnues pour le moment.

Cependant, la Municipalité prend en considération un certain nombre d'informations à sa disposition telles que l'augmentation de la population avec la mise en location de nouveaux logements et la vente de biens immobiliers. Elle s'engage à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents, en tenant compte des amortissements à réaliser sur les projets réalisés ou en cours. La Municipalité souhaite offrir une baisse du taux d'imposition à sa population en ces temps difficiles et a établi une projection du budget 2026 sur cette base.

Considération générale et proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité préconise l'abaissement du coefficient d'impôt communal au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour. La Municipalité propose un arrêté d'imposition pour 2026 à 63%.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2017 et 2019	154.5	70.0	224.5
Année 2020	156.0	68.0	224.0
Année 2021	155.0	68.0	223.0
Préavis 2022	155.0	68.0	223.0
Préavis 2023	155.0	65.0	220.0
Préavis 2024	155.0	65.0	220.0
Préavis 2025	155.0	65.0	220.0
Préavis 2026	155.0	63.0	218.0

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2026 à **63 %** par rapport au taux cantonal de base
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La secrétaire. : 
B. Perey  M.-J. Distretti

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2026